

COMMUNE DE HAUTEFORT

ROUTE BARREE

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie : signalisation de prescription et Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du 19 Mars, le 11 février 2025 pour la durée nécessaire au retrait d'un arbre qui menace de tomber sur la voie publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mardi 11 février 2025, la circulation, à hauteur du chantier, sur le territoire de Hautefort, sera temporairement fermée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds.

Fermeture complète à la circulation : aucun véhicule ne circule pour permettre la finalisation des travaux en toute sécurité (sauf services de secours).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place au carrefour de la D704 et de la D62E1 (avenue de l'Europe et Avenue du Périgord) invitant les usagers à passer par l'avenue du Périgord, à continuer par la rue de Blacé, puis la route du Pont des Epingles et à rattraper la rue du Stade.

La signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sera mise en place par la commune chargée du chantier et sous son entière responsabilité. La signalisation sera mise en place suffisamment en amont et aval du chantier afin de prévenir tout risque d'accident.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Hautefort,

Monsieur le Maire de Hautefort,

Monsieur le Chef de la brigade des services de secours,

sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 11 février 2025

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée
Mairie FORT

